



Godillots sac à dos

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Adhésion

Tout membre actif est tenu de souscrire une licence avec responsabilité civile et assurance proposée par la FFRP et de payer une cotisation à l'association « Godillots Sac à dos ».

Plusieurs types de licences sont proposés : Individuelle(IRA) ou Familiale(FRA), avec ou sans option multi loisir pleine nature (cf. FFRP).

À l'inscription doivent être fournis

- Le bulletin d'adhésion correctement rempli ainsi que le règlement de la cotisation.
- Un certificat médical stipulant explicitement qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre (le modèle de certificat proposé par la FFRP sera utilisé de préférence). En cas d'incident grave ou d'accident en cours de saison l'adhérent devra présenter un nouveau certificat médical.

Il sera demandé aux futurs adhérents d'effectuer une (au maximum trois) randonnée(s) d'essai.

L'adhésion devra être renouvelée avant le 31 octobre de chaque année sous peine de radiation.

Tout membre actif s'engage à prévenir l'association lors de tout changement (adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, non-participation à un week-end ou à un événement auquel il s'est inscrit).

Article 2 : Les randonnées

- **Obligations de l'adhérent :**

La randonnée n'est pas une promenade mais une **activité sportive exigeant une bonne condition physique**. Il est de la responsabilité du randonneur d'apprécier ses capacités physiques pour effectuer chacune des randonnées programmées.

Tout mineur sera obligatoirement accompagné d'un adulte et sous sa responsabilité.

- **Responsabilités :**

Les organisateurs ont toute autorité lors des sorties pour d'éventuelles décisions à prendre (changement d'itinéraire, annulation d'une sortie pour cause de météo...)

L'animateur peut refuser tout participant à une randonnée pour équipement inadapté, état physique jugé insuffisant, absence de certificat médical ou comportement jugé préjudiciable au bon déroulement de la randonnée

L'association et l'animateur sont dégagés de toute responsabilité lorsque un(des) participant(s) quitte(nt) volontairement le groupe au cours d'une randonnée malgré une mise en garde orale devant témoins.

Les animaux sont interdits

- **Règles de conduite :**

Randonner dans une association permet de partager les connaissances et les expériences de chacun.

Il est important de :

- Savoir respecter le groupe en marchant toujours rassemblés ;

- Savoir attendre les derniers ;
- Savoir être attentif au comportement de ses voisins ;
- Ne pas chercher à aller au-delà de ses propres limites ;
- Respecter l'environnement ;
- Se conformer à la réglementation des lieux traversés et au code de la route ;
- Respecter la « Charte du randonneur » éditée par la FFRP.

- **Équipement :**

Un équipement adapté à la randonnée, au terrain et aux conditions météorologiques est nécessaire :

- Chaussures adaptées à la randonnée pédestre
- « Petite laine » et coupe-vent dans un sac à dos suffisamment volumineux
- Sifflet pour pouvoir alerter et couverture de survie, en cas de problème
- Eau et vivres en quantités suffisantes.
- Se munir de ses médicaments personnels et d'une petite trousse de secours

Article 3 : Conseil d'administration

Être membre du Conseil d'administration constitue un réel engagement et nécessite une disponibilité certaine. La présence active et régulière aux réunions du CA et, de façon générale, à la vie de l'association, sont donc des obligations impératives.

Si un membre du CA ne peut plus remplir cet engagement, il devra se démettre de ses fonctions par courrier ou courriel adressé à l'association.

Si, par sa non-participation aux réunions ou son comportement, un membre du CA nuit au fonctionnement normal et serein du Conseil ou porte tort à l'association, il devra démissionner de son mandat et quitter le Conseil.

Dans chaque cas, à défaut de démission volontaire, le CA prononcera de plein droit la révocation du mandat du membre concerné.

Le CA pourvoira au remplacement du membre sortant pour la durée restante du mandat.

Sauf s'il en décide autrement, le membre concerné restera adhérent de l'association dans les conditions prévues aux statuts et au présent règlement intérieur.

La signature de la demande d'adhésion implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur adopté par l'Assemblée générale du 2/09/2025.